

Think Tank européen Pour la Solidarité

www.pourlasolidarite.eu

Collection

Working
paper

L'Insertion des détenus en Allemagne

Miriam Gouverneur

Janvier 2012

Avec le soutien de
la Communauté française de Belgique



Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pouglasolidarite.be

www.pouglasolidarite.be

Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

L'intégration des Primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles, Cahier n° 29, Juin 2011

Vieillesse active et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives, Cahier hors - série, Mars 2011

Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence, Cahier n° 27, Mars 2011

Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives, Cahier n° 26, Mars 2011

Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe, Cahier n° 25, Janvier 2011

La lutte contre la pauvreté en Europe et en France, Cahier n° 24, Novembre 2010

Inclusion sociale active en Belgique, Cahier hors-série, Novembre 2010

Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen, Cahier n° 23, 2010

Concilier la vie au travail et hors travail, Cahier hors-série, 2010

Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives, Cahier n° 22, 2009

Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Tiphaine Delhommeau, ***Alimentation : circuits courts, circuits de proximité***, Cahier n° 20, 2009

Charlotte Creiser, ***L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique***, Cahier n° 19, 2009

Europe et risques climatiques, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Thomas Bouvier, ***Construire des villes européennes durables***, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

Europe, énergie et économie sociale, Cahier n° 15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Cahier n° 14, 2007

Séverine Karko, ***Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives***, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Sophie Heine, ***Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres***, Cahier n° 11, 2007

La diversité dans tous ses états, Cahier n° 10, 2007

Francesca Petrella et Julien Harquel, ***Libéralisation des services et du secteur associatif***, Cahier n° 9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, ***Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques***, Cahier n° 8, 2006

Éric Vidot, ***La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*** Cahier n° 7, 2006

Anne Plasman, ***Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise***, Cahier n° 6, 2006

INTRODUCTION

Dans le cadre d'un projet du Think Tank européen « Pour la Solidarité » concernant la réinsertion socioprofessionnelle des détenus en Roumanie grâce à l'économie sociale et solidaire, différents pays européens sont analysés quant à leurs pratiques d'insertion afin d'obtenir une perception détaillée des différents modèles. Ce working paper se concentrera sur l'économie sociale et solidaire en Allemagne, sa conception et son ampleur, avant de présenter le cadre législatif de la détention pénitentiaire et les mesures d'insertion existantes. Comme pour tous les pays qui seront présentés dans l'étude, des bonnes pratiques seront relevées, permettant ainsi de concrétiser les mesures à prendre en Roumanie et créer l'opportunité d'une mise en relation des acteurs sur le terrain.

Afin de comprendre le lien entre l'économie sociale et l'insertion des détenus, il est utile d'introduire une définition précise dès le début. Puisque l'économie sociale n'a pas de réel ancrage dans la politique ou société allemande, nous nous référons ici à une définition officielle utilisée en Belgique qui paraît la plus adaptée au système allemand. Le premier article du décret 2008/204798 du Gouvernement de la Région wallonne définit l'économie sociale ainsi¹ :

« Par économie sociale, (...) on entend les activités économiques productrices de biens ou de services, exercées par des sociétés, principalement coopératives et/ou à finalité sociale, des associations, des mutuelles ou des fondations, dont l'éthique se traduit par l'ensemble des principes suivants :

- 1. finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit;*
- 2. autonomie de gestion;*
- 3. processus de décision démocratique;*
- 4. primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.*

Par son action, elle permet d'amplifier la performance du modèle de développement socio-économique (...) et vise l'intérêt de la collectivité, le renforcement de la cohésion sociale et le développement durable. »

En Allemagne, il s'agit d'un secteur économique entre l'Etat et le marché – on parle aussi du tiers secteur – qui intervient souvent dans des domaines où l'on trouve des inégalités que les deux acteurs dits « traditionnels » ne parviennent à réduire, en raison de l'absence ou de l'insuffisance de services collectifs répondant aux besoins de la population.² L'exclusion sociale est l'une des inégalités vécues par certains groupes : si l'intégration dans la société se fait principalement par le travail, la

¹ Moniteur belge, *Décret relatif à l'économie sociale*. URL http://www.concertes.be/joomla/images/documents/decretes_20081120_moniteur20081231.pdf
12.09.2011

² DEFOURNY Jacques, PESTOFF Victor for EMES European Research Network: *Images and concepts of the third sector in Europe*, 2008. WP no. 08/02, p.6.

valorisation et le fait de gérer sa vie indépendamment, certains vivent encore de grandes difficultés et discriminations quant à l'accès au marché du travail – faute de qualification, de capacités physiques, d'origine ou autres.

L'économie sociale fait ses preuves en tant que réelle alternative économique dans ce domaine en empruntant de nouvelles voies pour l'insertion de personnes en difficulté sur le marché du travail. Les détenus ou anciens détenus font partie de ce groupe « à difficultés », stigmatisés et exclus par leur séjour en prison. Une possibilité de s'évader d'un cercle vicieux où discrimination rime avec chômage et exclusion qui peut (re)mener à la criminalité, passe, elle aussi, par la qualification de l'individu, par le travail. Ainsi, l'économie sociale – et plus précisément l'économie sociale d'insertion – fait un pari sur le long terme au bénéfice individuel et sociétal.

Vision que l'Allemagne pourtant traîne à implémenter de manière cohérente comme le démontrera ce working paper. Afin de comprendre les enjeux et problématiques, il donnera d'abord une vue globale sur l'économie sociale en Allemagne, son ancrage historique et l'encadrement législatif avant de détailler les droits et obligations des détenus, pour ensuite se concentrer sur les mesures d'insertion existantes. Quelques uns des acteurs impliqués seront alors présentés afin d'analyser leurs bonnes pratiques. Cette structure est commune à tous les working papers publiés dans le cadre de ce projet afin d'assurer une meilleure comparaison.

I. L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ALLEMAGNE

Alors que les principaux acteurs de l'économie sociale – soit les associations (dont les organisations caritatives ou dites d'aide sociale), coopératives et fondations – sont fortement et depuis longtemps répandues, **le tiers secteur ne bénéficie pas à ce jour de réelle reconnaissance institutionnelle en Allemagne**. Selon Annette Zimmer, professeur de politiques sociales à l'université de Münster en Westphalie, et Eckhard Priller, chercheur au centre scientifique de recherches sociales à Münster, ceci s'explique d'un côté par le fait que le tiers secteur n'est pas saisi séparément dans les statistiques et d'un autre côté qu'il n'y a pas de réel sentiment d'union de la part des organisations qui préfèrent mettre l'accent sur leurs différences davantage que sur leurs points communs.³

De plus, il est parfois difficile de **distinguer clairement le tiers secteur du secteur étatique** en Allemagne, suite à l'instauration de l'économie sociale de marché après la Deuxième Guerre Mondiale. Marqué par le travail du ministre de l'Economie de 1949 à 1963, Ludwig Erhard, ce modèle économique se fonde sur la théorie selon laquelle l'Etat est responsable de corriger les déséquilibres du marché.⁴ **L'Etat**

³ PRILLER Eckhard, ZIMMER Annette: Der Dritte Sektor in Deutschland : Wachstum und Wandel, Gütersloh: Verlag Bertelsmann Stiftung, 2001, p. 1

⁴ Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie, Soziale Marktwirtschaft. URL <http://www.bmwi.de/BMWi/Navigation/Wirtschaft/soziale-marktwirtschaft.html> 19.09.2011

intervient donc déjà comme acteur social et n'est que soutenu par les organisations de l'économie sociale dans certains domaines, comme le secteur caritatif qui est en large partie financé par l'Etat et assume des responsabilités étatiques.⁵

A. ANCRAGES HISTORIQUE ET IDÉOLOGIQUE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ALLEMAGNE

Le fait que les associations caritatives soient indépendantes tout en étant majoritairement financées par l'Etat, s'explique par le développement historique de l'économie sociale en Allemagne : le pays n'a pas connu de système dans lequel la société civile organisée ou l'Etat auraient été le moteur de réformes politiques.⁶ Divisé en une centaine de duchés et principautés après la Guerre de Trente Ans, les ducs ou princes électeurs gardaient le pouvoir politique, sans réelle participation des citoyens.

Ce n'est qu'en 1848, alors qu'une nouvelle classe, le prolétariat, émerge et que la liberté du commerce est de plus en plus limitée par les princes électeurs, que le peuple se regroupe et s'oppose à la classe régnante, clamant ses droits.⁷ La révolution ne mena pourtant pas à une rupture entre la population civile organisée et l'Etat féodal ; au contraire, il se développa une forte coopération, surtout dans les domaines de l'éducation ou de la santé. Ici, **le travail des associations et organisations caritatives a pu libérer l'Etat de certaines responsabilités** et était pour cela largement accepté et soutenu par celui-ci.⁸ Particulièrement depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, ce soutien connaît une renaissance avec l'introduction du modèle d'économie sociale de marché pour l'Allemagne. De ces événements découlent parallèlement les trois principes sur lesquels se base le tiers secteur allemand⁹ :

Principe de gestion autonome	Principe de subsidiarité	Principe d'économie collective
→ Originaire du 19ème siècle, ce principe permet la création d'organisations à but non lucratif dans un état autocratique	→ Garantit aux organisations d'aide sociale une indépendance de l'Etat alors qu'ils reçoivent des aides financières	→ Le but des organisations ne doit pas être un enrichissement personnel ou une maximisation des revenus

→

⁵ Voir ci-dessus

⁶ ANHEIER Helmut K., SEIBEL Wolfgang: Defining the Nonprofit Sector: Germany, Maryland: The Johns Hopkins University Institute for Policy Studies, 1993, p. 3

⁷ Deutsche Revolution 1848/49 URL http://de.wikipedia.org/wiki/Deutsche_Revolution_1848/49 02.09.2011

⁸ ANHEIER Helmut K., SEIBEL Wolfgang: Defining the Nonprofit Sector: Germany, Maryland: The Johns Hopkins University Institute for Policy Studies, 1993, p. 3

⁹ PRILLER Eckhard, ZIMMER Annette: Der Dritte Sektor in Deutschland : Wachstum und Wandel, Gütersloh: Verlag Bertelsmann Stiftung, 2001, p. 14, 15

La particularité du principe de subsidiarité fait que les organisations caritatives / d'aide sociale (p.ex. la Caritas, la Croix Rouge allemande etc.) sont, par le soutien financier qu'elles reçoivent, très proches de l'Etat, contrairement à d'autres associations. Ceci mène non seulement à de fortes critiques sur leur indépendance mais surtout à une division au sein du tiers secteur. De ce fait, les acteurs impliqués sont difficiles à discerner. Karl Birkhölzer, chercheur à la « Technische Universität » de Berlin, distingue **deux types d'acteurs** : d'une part les plus anciens comme les coopératives, fondations, associations et organisations d'aide sociale, d'autre part, les plus récents tels que les agences de bénévoles, les entreprises d'insertion (« Integrationsbetriebe »¹⁰), les centres socioculturels ou les groupes d'entraide.¹¹

Malgré sa faible visibilité, le tiers secteur est en croissance constante depuis le 19^{ème} siècle en Allemagne, particulièrement dans le domaine de l'aide sociale et de la santé¹². A partir de 1980, ce sont surtout les groupes d'entraide et les initiatives citoyennes qui émergent.¹³ Suite à la réunification en 1990, beaucoup d'associations et d'entreprises à but non lucratif se sont créées dans les nouveaux Länder d'Allemagne de l'Est.¹⁴

Depuis peu, de nouvelles lois accordent plus d'importance au tiers secteur en Allemagne : **en 2006, la loi sur les coopératives a été élargie aux activités non commerciales**. Un an plus tard, une loi de promotion de l'engagement citoyen a été adoptée. Ces lois s'expliquent par la croissance continue du tiers secteur, en Europe et en Allemagne, où environ 18 fondations ont été créées par semaine en 2009.¹⁵

B. LES GRANDES FAMILLES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ALLEMANDE

Comme les statistiques nationales ne traitent pas séparément ce secteur, il n'y a pas de données entièrement fiables sur l'ampleur des structures et des emplois. Les graphiques suivants donnent une image approximative de la taille du tiers secteur en Allemagne.

¹⁰ Les „Integrationsbetriebe“ sont des entreprises dites « traditionnelles », à but lucratif, cherchant à améliorer la situation des personnes en difficulté sur le marché du travail. Dès lors, ils offrent au moins 25% (et au maximum 50%) de leurs emplois à ces personnes, principalement des personnes en situation de handicap. En général, les « Integrationsbetriebe » sont subventionnées par le Land.

¹¹ BIRKHÖLZER Karl, KISTLER Ernst, MUTZ Gerd : Der Dritte Sektor. Partner für Wirtschaft und Arbeitsmarkt. Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2004, p. 14.

¹² PLANET WISSEN: Vereine in Deutschland. URL http://www.planet-wissen.de/politik_geschichte/organisationen/rotes_kreuz/vereine_in_deutschland.jsp 02.09.2011

¹³ Voir ci-dessus

¹⁴ PRILLER Eckhard, ZIMMER Annette: Der Dritte Sektor in Deutschland : Wachstum und Wandel, Gütersloh: Verlag Bertelsmann Stiftung, 2001, p. 37

FLEISCH Hans, Das Stiftungswesen 2009 – Bilanz eines Krisenjahres, URL

http://www.stiftungen.org/fileadmin/bvds/de/Presse/Dokumente/Statement_Fleisch.pdf 02.09.2011

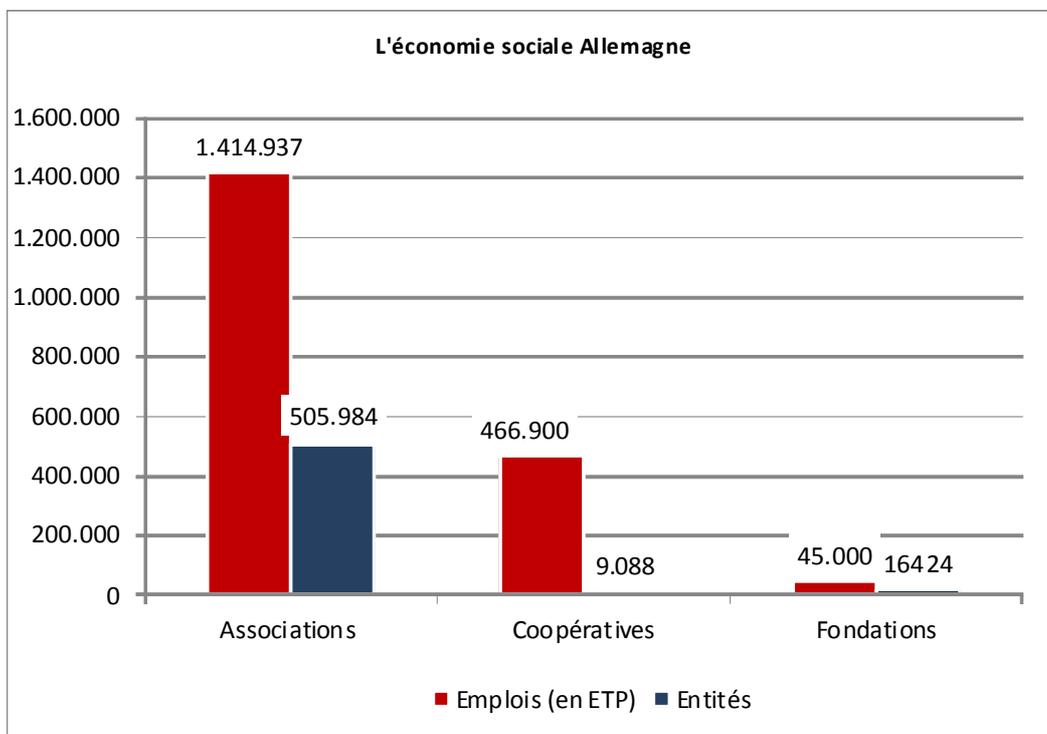


Image 1 : Entités du tiers secteur choisis et emplois dans ces entités en Allemagne¹⁶

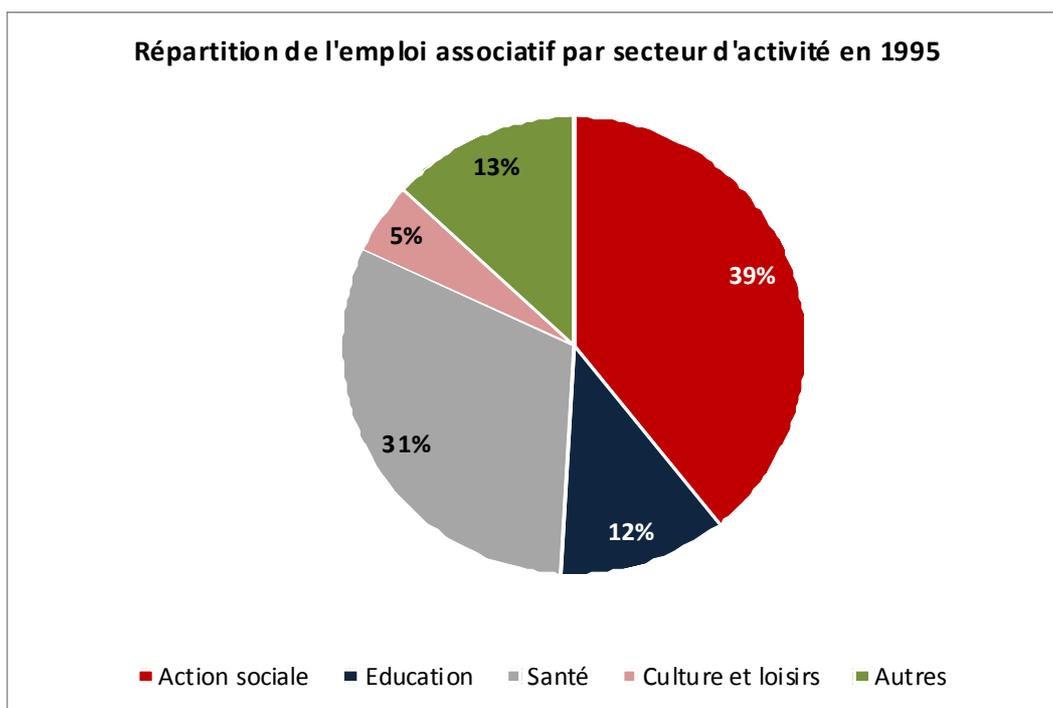


Image 2 : Répartition de l'emploi associatif par secteur d'activité en Allemagne en 1995¹⁷

¹⁶ Sources :

– CHAVES AVILA Rafael, MONZON CAMPOS José Luis : The Social Economy in the European Union, N°. CESE/COMM/05/2005

– Entités Fondations : BUNDESVERBAND DEUTSCHER STIFTUNGEN : Stiftungen in Zahlen : Errichtung und Bestand rechtsfähiger Stiftungen des bürgerlichen Rechts in Deutschland im Jahr 2010, p. 2,3,4.

– Emplois Fondations (chiffre approximatif, entre 40 000 et 50 000 emplois selon le site web ci-dessous): Verbesserte Gesetzeslage fördert den Stiftungsgedanken URL <http://www.valuenet.de/php/ratContent.php?objid=566254&type=steuer> 02.09.2011

¹⁷ PRILLER Eckhard, ZIMMER Annette: Der Dritte Sektor in Deutschland : Wachstum und Wandel, Gütersloh: Verlag Bertelsmann Stiftung, 2001, p. 25, image 5

C. L'ENCADREMENT LÉGISLATIF DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ALLEMANDE

En raison du faible ancrage de l'économie sociale en Allemagne, il n'existe pas réellement de législation propre à ce secteur. Ci-dessous sont présentées les lois relatives à l'économie sociale en Allemagne, dont le « Sozialgesetzbuch » et le « Bundessozialhilfegesetz » qui définissent quelles revendications les citoyens peuvent avoir envers l'Etat en matière sociale. Le « Gesetz zur weiteren Stärkung des bürgerschaftlichen Engagements », adopté en 2007 et visant à renforcer l'engagement social, principalement en réduisant les impôts pour les sociétés du tiers secteur, est une première loi envers la reconnaissance de l'économie sociale en Allemagne. Le cadre législatif pour les associations et fondations est le code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch) du 1^{er} janvier 1900, depuis modifié plusieurs fois et dernièrement en août 2011. Pour les entreprises de l'économie sociale, il n'existe pas non plus de loi spécifique : elles sont rattachées aux lois générales pour les entreprises, dont le GmbH-Gesetz (*loi sur les sociétés à responsabilité limitée*), le AG-Gesetz (*loi sur les sociétés anonymes*), le Handelsgesetzbuch (*Code du commerce allemand*) et la Abgabenordnung (*code fiscal*). Seules les coopératives ont une loi propre, le « Genossenschaftsgesetz » (GenG), basé sur la loi de 1889 et modifié dernièrement en mai 2009.

1. SOZIALGESETZBUCH¹⁸

Le « Sozialgesetzbuch » est une loi en douze livres destinée à promouvoir l'équité et la sécurité sociale afin d'assurer une vie décente pour chacun. Chaque livre est dédié à un aspect différent de la vie sociétale et vise en général à contribuer à l'égalité des chances, à protéger et soutenir la famille ou à assurer les moyens de subsistance. Afin d'atteindre ces buts, l'Etat doit veiller à ce que suffisamment d'organisations et d'établissements d'aide sociale – par exemple les agences d'emploi, les caisses maladie, etc. – sont à disposition des citoyens.

2. BUNDESSOZIALHILFEGESETZ¹⁹

Cette loi définit les aides sociales qui peuvent être allouées afin d'assurer une vie décente à des bénéficiaires en situation de précarité. L'aide sociale est considérée comme un outil qui permette à son destinataire d'accéder par la suite une vie autonome, sans soutien de l'Etat.

¹⁸ Sozialgesetzbuch I, §1: Aufgaben des Sozialgesetzbuchs. URL http://www.sozialgesetzbuch.de/gesetze/01/index.php?norm_ID=0100100 25.10.2011

¹⁹ Bundessozialhilfegesetz, §1: Inhalt und Aufgabe der Sozialhilfe. URL http://www.sozialgesetzbuch.de/gesetze/13/index.php?norm_ID=1300100 25.10.2011

3. GESETZ ZUR WEITEREN STÄRKUNG DES BÜRGERSCHAFTLICHEN ENGAGEMENTS ²⁰ (LOI POUR LE RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT SOCIAL)

Cette loi, entrée en vigueur avec effet rétroactif pour 2007, modifie le code fiscal allemand afin de promouvoir l'engagement sociétal par des incitatifs financiers. Depuis, les entreprises à but non lucratif ainsi que les associations et bénévoles bénéficient de certains avantages fiscaux tels que des réductions d'impôts ou l'augmentation du montant exonéré de taxes par exemple.

4. LES ASSOCIATIONS (VEREINE)²¹

Les paragraphes 21 à 79 du code civil allemand sont la base législative pour les associations qui sont classées en trois catégories :

- À but non lucratif et personne morale par enregistrement au registre des associations auprès du tribunal d'instance, après quoi l'association obtient le complément « e.V. » pour « eingetragener Verein » (*association enregistrée*)
- À but lucratif et personne morale par nomination de l'Etat²²
- À but non lucratif et personne physique, soumise à la loi sur les sociétés civiles, « Gesellschaft bürgerlichen Rechts » selon le paragraphe 54 du code civil.

Les associations sont des regroupements d'au moins 7 personnes poursuivant un but commun et représentées par un comité directeur. Les adhérents ont le pouvoir de décision sur les grandes lignes directrices de l'association, élisent le comité directeur et veillent à ce que celui-ci exécute ses devoirs. La seule différence entre les associations qui sont personne morale et celles qui ne le sont pas réside dans la responsabilité pénale. En effet, s'il s'agit d'une personne morale, l'association ou l'un de ses représentants n'est pas personnellement responsable des dommages causés à des tiers, sauf ceux causés par faute grave. Par contre, si une association a le statut de personne physique, elle ou l'un de ses représentants sont personnellement responsables pour des dommages causés à des tiers.²³

²⁰ Bundesrat, Gesetzesbeschluss des Deutschen Bundestages – Gesetz zur weiteren Stärkung des bürgerschaftlichen Engagements. URL http://www.bundesrat.de/cln_051/SharedDocs/Drucksachen/2007/0501-600/579-07,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/579-07.pdf 27.09.2011

²¹ Juristischer Informationsdienst, Bürgerliches Gesetzbuch. URL <http://dejure.org/gesetze/BGB/21.html> 27.09.2011

²² Il s'agit par exemple des associations d'aide sociale qui sont nommées par l'Etat fédéré car elles prennent en charge des missions publiques (santé, éducation, intégration,...) et sont financées par l'Etat, tout en restant indépendantes.

²³ Kanzlei Weber, Haftungsrisiken der Vorstandsmitglieder eines Vereins. URL <http://www.kanzleiweber.com/haftung-vereinsvorstand.html>

a. LES REGROUPEMENTS D'ASSOCIATIONS (VERBÄNDE)

Les « Verbände » constituent une exception parmi les associations : les associations poursuivant une finalité similaire – personne morale ou physique et que leur but soit lucratif ou non – se regroupent souvent dans un « Verband » afin de mieux défendre leurs intérêts au niveau régional ou national et créer un réseau d'échange et d'information. Le « Verband » peut lui même à nouveau prendre la forme juridique d'une association.

5. LES FONDATIONS²⁴

Les paragraphes 80 à 89 du code civil, modifiés pour la dernière fois le 15 juillet 2002, sont la base législative des fondations privées qui sont personnes juridiques, donc enregistrées auprès de l'autorité locale responsable. Celles-ci sont reconnues comme fondation si les moyens à disposition permettent vraisemblablement un accomplissement continu du but que la fondation poursuit et que celui-ci ne nuit pas à l'intérêt général. La fondation doit être représentée par un comité directeur.

D'autres types de fondation existent, dont celle sous forme de personne physique. Il ne s'agit en général pas de l'établissement d'une réelle organisation mais souvent d'un don unique, sous forme d'héritage par exemple.

Une fondation peut aussi être un établissement public, qui en général n'accepte pas de membres mais offre la possibilité de créer une fondation non-autonome avec des buts comparables à la structure déjà existante. La fondation est créée par le versement d'une somme minimum prédéfinie à l'établissement public qui lui regroupe et gère toutes les fondations non-autonomes.

6. LES COOPÉRATIVES

La Loi sur les coopératives ainsi que le code commercial sont les bases juridiques pour les coopératives. C'est en 1846 que la première coopérative est créée à Weyerbusch en Allemagne par Friedrich Wilhelm Raiffeisen. Financé par des dons privés, il crée en sa fonction de maire une organisation qui vise à favoriser les intérêts économiques de ses membres, basée sur les principes d'entraide, de responsabilité et de gestion autonome. En 1889 finalement est introduite une loi spécifique sur les coopératives, fondée sur les idées d'Hermann Schulze, juriste et député au Reichstag. Pourtant, ce n'est qu'en 2006, depuis l'entrée en vigueur de la loi européenne sur les coopératives, que la notion d'« intérêts socioculturels » est introduite et que les coopératives ne sont plus réduites à des activités commerciales en Allemagne.²⁵ Depuis, des coopératives non-lucratives se présentent principalement dans le domaine du logement.

²⁴ Gabler Wirtschaftslexikon, Stiftung. URL <http://wirtschaftslexikon.gabler.de/Definition/stiftung.html> 15.09.2011

²⁵ Gabler Wirtschaftslexikon, Genossenschaft. URL <http://wirtschaftslexikon.gabler.de/Definition/genossenschaft.html> 15.09.2011

7. LES ENTREPRISES

Une entreprise est reconnue comme d'utilité publique si elle poursuit l'un des buts précisés dans le paragraphe 52 du code fiscal allemand.²⁶ Ce paragraphe est entré en vigueur en 2007, suite à l'introduction du « Gesetz zur weiteren Stärkung des bürgerschaftlichen Engagements ». Parmi les 25 points du paragraphe figurent des buts tels que la promotion de la recherche scientifique, de la religion, du système de santé publique, de l'art et de la culture, de l'éducation, du sport, de la protection de l'environnement, de l'égalité entre hommes et femmes, de la protection familiale, de la prévention de la criminalité ou de l'assistance aux détenus et anciens détenus. **Puisque la distinction entre des entreprises à but lucratif et celles à but non lucratif se fait uniquement par des impositions différentes**, une classification d'après le code fiscal est suffisante.

A part cela, toutes les entreprises sont soumises aux mêmes lois, en fonction de leur statut juridique : ceci peut être la loi sur les sociétés à responsabilité limitée (GmbH-Gesetz) ou les sociétés anonymes (AG-Gesetz) par exemple.

D'éventuels bénéfices ne peuvent être redistribués aux sociétaires, même dans le cas où l'entreprise cesse son activité. Afin de distinguer une entreprise à but non lucratif, un « g » pour « gemeinnützig » (*d'utilité publique*) est souvent accolé à l'appellation de l'entreprise, par exemple gGmbH. Juridiquement pourtant les entreprises n'ont pas le droit d'intégrer cette lettre dans leur appellation²⁷ – une preuve encore que de nombreux pas vers une conception claire du tiers secteur en Allemagne restent à faire.

D. FOCUS SUR L'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE

L'insertion par le travail est en général l'une des solutions les plus employées pour promouvoir la cohésion sociale. En effet, les bénéfices liés à l'activité sont multiples :

- insertion dans la société,
- prise de responsabilité,
- autonomie,
- création et maintien d'un lien social.

De tels bénéfices valorisent et facilitent l'intégration tout en menant à un rythme de vie plus stable.

En Allemagne, différents modèles d'insertion socioprofessionnelle sont proposés par quatre types d'acteurs majeurs : le Land, une des grandes organisations

²⁶ Bundesministerium der Justiz, Abgabenordnung §52: Gemeinnützige Zwecke. URL http://www.gesetze-im-internet.de/ao_1977/_52.html 27.09.2011

²⁷ Oberlandesgericht München, Aktenzeichen: 31 Wx 84/06. URL <http://www.juraforum.de/urteile/olg-muenchen/olg-muenchen-beschluss-vom-13-12-2006-az-31-wx-8406>

caritatives, les associations et organisations locales ou encore les entreprises sociales.²⁸ Il existe les « **Integrationsbetriebe** », cités auparavant, qui visent principalement – voire uniquement – les personnes en situation de handicap et sont subventionnées par le Land. Mais ce dernier peut aussi mettre à disposition d'autres aides financières dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle, tout comme les chambres de métiers et/ou de commerce ainsi que les agences pour l'emploi. La chambre de métier du Land de Hambourg a par exemple mis en place un programme pour jeunes personnes défavorisées en soutenant financièrement les entreprises qui leur proposent un apprentissage.²⁹

Plus globalement, il existe plusieurs programmes nationaux mis en place par les agences d'emploi et en général cofinancés par le Land qui visent à faciliter l'accès au marché du travail pour les personnes qui rencontrent des difficultés lors de la recherche d'emploi. Y figurent les **allocations pour la création d'entreprises par des chômeurs** ou encore les « **mini-jobs** », c'est-à-dire des emplois à temps partiel dont la rémunération ne dépasse pas 400 € et n'est donc pas sujette à des cotisations sociales. Existente aussi les « **Ein-Euro-Jobs** », des emplois ponctuels pour lesquels seules les dépenses de l'employé sont payées, et non un salaire (en général estimées à hauteur de 1€ à 1,50€ par heure). Les agences pour l'emploi peuvent aussi allouer une aide financière aux entreprises qui offrent des emplois à des personnes nécessitant de manière générale un soutien particulier. En effet, l'employeur peut se faire rembourser une partie du salaire versé par une « **allocation d'insertion** » (**Eingliederungszuschuss**) qui indemnise l'écart entre le travail qu'aurait fait un travailleur sans besoins particuliers et celui effectué par la personne embauchée.³⁰

Depuis janvier 2011, plusieurs agences d'emploi du Land de Saxe-Anhalt et du Land de Thuringe ont introduit une nouvelle forme d'aide aux chômeurs de longue durée : les personnes qui ne peuvent être orientées vers un emploi fixe sont formées pour **occuper des postes dans le domaine social, c'est-à-dire au service de la communauté**. Ces emplois sont rémunérés et un accompagnement ou « coaching » individuel est assuré pour augmenter les chances d'un emploi sur le marché du travail dit « ordinaire ».

Finalement, le paragraphe 46 du « Sozialgesetzbuch », introduit en janvier 2009, permet à toutes les agences d'emploi de **financer les entreprises qui placent pendant deux à quatre semaines des personnes à la recherche d'emploi au sein de leur structure**. Ce placement est censé révéler les axes de compétences de la

²⁸ SCHULZ Andreas for EMES, National Profiles of Work Integration Social Enterprises: Germany. WP n° 03/05

²⁹ Handwerkskammer Hamburg, Förderung betrieblicher Ausbildungsplätze. URL <http://www.hwk-hamburg.de/print/ausbildung/foerderung-betrieblicher-ausbildungsplaetze.html> 05.09.2011

³⁰ Bundesagentur für Arbeit, Eingliederungszuschuss. URL http://www.arbeitsagentur.de/nn_27670/Navigation/zentral/Unternehmen/Hilfen/Rehabilitation/Eingliederungszuschuss/Eingliederungszuschuss-Nav.html 19.10.2011

personne en recherche d'emploi afin d'augmenter ses chances de trouver un emploi stable, à durée indéterminée.³¹ Les mesures citées visent donc principalement à maintenir et accroître les expériences professionnelles des chercheurs d'emploi afin de les intégrer plus facilement dans d'autres emplois, dits « réguliers ».

Pour les détenus ou anciens détenus, l'insertion professionnelle peut être primordiale pour diminuer le risque de récidive comme le démontre le graphique ci-dessous :

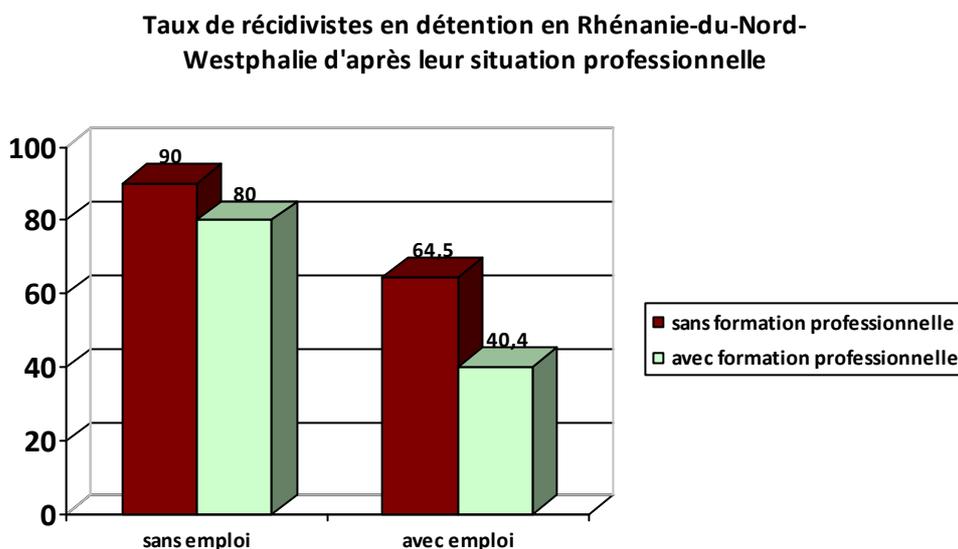


Image 3 : Taux de récidivistes en détention en Rhénanie-Du-Nord-Westphalie, structuré d'après leur situation professionnelle³²

Toutefois, malgré les initiatives d'insertion socioprofessionnelle existantes, les délinquants vivent deux problèmes majeurs quant à l'accès au marché du travail : la discrimination liée à leur séjour en prison et le manque d'expérience professionnelle (70% des détenus n'avaient pas d'emploi au moment de leur incarcération, 40% n'avaient aucune formation professionnelle préalable).³³ Les Länder, en tant que principaux acteurs de l'insertion socioprofessionnelle des détenus, reconnaissent cette problématique et essaient d'adapter la vie en prison le plus possible aux exigences que rencontreront les prisonniers lors de leur mise en liberté.

Depuis maintenant plus de vingt ans déjà, il existe aussi une autre méthode d'insertion par le travail, spécifiquement réservée aux délinquants, visant à réduire les peines de détention. Les personnes condamnées à payer une amende se trouvant en incapacité de la régler doivent normalement purger une peine en prison

³¹ Bundesagentur für Arbeit, Maßnahmen zur Aktivierung und beruflichen Eingliederung nach § 46 SGB III, URL http://www.arbeitsagentur.de/nn_508554/zentraler-Content/A04-Vermittlung/A044-Vermittlungshilfen/Allgemein/Massnahmen-Aktivierung-Eingliederung.html#d1.1 19.10.2011

³² Kriminologischer Dienst des Landes Nordrhein-Westfalen, disponible sur le site <http://www.mabis-net.de/> 28.09.2011

³³ Discours de REINDL Richard dans le cadre d'une réunion générale de l'organisation „Katholische Bundes-Arbeitsgemeinschaft“: Was leistet die Straffälligenhilfe der verbandlichen Caritas und was sollte sie leisten? Bestandsaufnahme und Erwartungen. Francfort, 4 mai 1999

(« Ersatzfreiheitsstrafe »). L'introduction du programme « Schwitzen statt Sitzen » leur permet de régler cette amende en travaillant. Cette mesure participe de l'intérêt général car elle épargne les coûts liés à une détention et fait contribuer les condamnés au bien collectif. Ce sont les associations ainsi que le Land respectif qui se chargent de trouver un emploi non rémunéré dans une organisation à but non lucratif afin d'éviter les peines de détention et de favoriser l'insertion. Le programme connaît un grand succès : dans le Land de Rhénanie-Palatin par exemple, 56 % des personnes condamnées à payer une amende ont choisi de travailler au lieu de purger leur peine en prison en 2009.³⁴

II. DÉTENTION ET INSERTION EN ALLEMAGNE

En Allemagne, **chacun des 16 Länder est responsable de sa politique pénitentiaire**. Les 194 prisons existantes dans le pays sont aussi organisées de manière indépendante car selon leur fonction elles accueillent différents types de détenus (différenciation par genre, âge, durée des peines à purger, nature du crime commis, etc.). Ce morcellement des compétences dans les Länder a été renforcé par une réforme en 2006, la « Föderalismusreform », accordant davantage de pouvoir de décision aux Länder, ce qui rend difficile une approche homogène. Les disparités territoriales deviennent évidentes lorsqu'on compare par exemple les dépenses annuelles par détenu dans tous les Länder :



Image 4 : Dépenses annuelles en Euro par détenu pour chaque Land allemand en 2007³⁵.

³⁴ Landesregierung Rheinland-Pfalz, Schwitzen statt Sitzen, URL <http://www.rlp.de/einzelansicht/archive/2010/march/article/schwitzen-statt-sitzen/> 11.10.2011

³⁵ DESTATIS, Statistisches Bundesamt, Justiz auf einen Blick – Ausgabe 2011. Wiesbaden, 2011. URL <http://www.destatis.de/jetspeed/portal/cms/Sites/destatis/Internet/DE/Content/Publikationen/Fachveroeffentlichungen/Rechtspflege/Querschnitt/BroschuereJustizBlick0100001099004,property=file.pdf> 05.10.2011

En général, le Land et ses agents gèrent tous les aspects de la détention. Ce n'est que depuis peu que les coopérations entre secteur public et secteur privé émergent, comme par exemple dans les Länder de Bavière, Hesse ou Bade-Wurtemberg où au total cinq nouvelles prisons ont été construites par des investisseurs privés, qui gèrent aussi certains aspects de la vie pénitentiaire. Ils prennent notamment en charge l'entretien des lieux, la restauration ou certains aspects de la sécurité, hormis la surveillance directe des prisonniers qui ne peut être exercée que par les agents de l'Etat.³⁶

A. CADRE LÉGISLATIF DE LA DÉTENTION

Jusqu'en 2010, cinq des 16 Etats fédérés allemands ont adapté des législations spécifiques quant à la détention des prisonniers. Il s'agit des Länder de Bade-Wurtemberg, de Bavière, de Hambourg, de Hesse et de Basse-Saxe. Les autres onze Länder appliquent la loi pénitentiaire fédérale, le « Strafvollzugsgesetz » (StVollzG), de 1976.³⁷ Les bases législatives décrites ci-dessous sont néanmoins valables pour tous les Länder.

L'objectif premier de la détention pénitentiaire selon la loi de 1976 est que le détenu soit – une fois la peine purgée – capable de mener une vie socialement responsable et exempte de délits.³⁸ Pour cela, **la détention doit s'adapter le plus possible aux conditions de vie générale et doit viser à accompagner la réintégration des détenus lors de leur mise en liberté.**³⁹ La sécurité est un objectif secondaire que l'on souhaite atteindre par l'insertion. Les nouvelles lois des Etats fédérés diffèrent légèrement, dans la mesure où elles placent la sécurité avant l'insertion : en conséquence, les points de vue sur les mesures d'insertion appropriées et les moyens alloués à celles-ci peuvent varier.

En général, les détenus sont tenus de travailler pendant leur détention selon l'article 5, paragraphe 41 de la loi pénitentiaire allemande – hormis les personnes âgées de plus de 65 ans, les femmes enceintes ou les mères allaitantes. Cette obligation est valable pour des travaux adaptés aux capacités physiques du détenu pour un minimum de 3 mois par an, voire plus en accord avec le prisonnier.⁴⁰ Si le détenu n'est pas capable de suivre une activité professionnelle, des travaux thérapeutiques lui seront alloués.

³⁶ STERN, Geiz jetzt auch bei Gefängnissen geil. URL <http://www.stern.de/panorama/jva-huenfeld-geiz-jetzt-auch-bei-gefaengnissen-geil-551165.html> 12.09.2011

³⁷ FEEST Johannes: Aktuelles zur Gesetzgebung. URL <http://www.strafvollzugsarchiv.de/index.php> , 31.08.2011

³⁸ Strafvollzugsgesetz, Absatz 1, §2 : Aufgaben des Vollzugs

³⁹ Strafvollzugsgesetz, Absatz 1, §3 : Gestaltung des Vollzugs

⁴⁰ Strafvollzugsgesetz, Absatz 5, §41 : Arbeitspflicht

Le but général est de transmettre, maintenir ou cultiver des moyens qui permettront au détenu de poursuivre une activité professionnelle lors de sa mise en liberté.⁴¹ En prenant en compte les capacités et dispositions des détenus, un travail avec un apport économique, un apprentissage selon le modèle allemand⁴² ou une formation continue pour des détenus estimés aptes doit être assurée à chacun.⁴³ Pour cela, des cours sont mis à disposition pour permettre soit l'obtention d'un « Hauptschulabschluss » (comparable au brevet des collèges en France) si celui-ci n'est pas encore acquis, soit d'assurer la partie théorique de l'apprentissage ou de la formation continue.⁴⁴

Mais les détenus ont également la possibilité de suivre une activité professionnelle, un apprentissage ou une formation continue en dehors du centre de détention si cela permet une meilleure intégration socioprofessionnelle lors de la mise en liberté.⁴⁵

Chacune de ces activités est rémunérée ou sujette à une indemnisation, en partie lors de la période de détention et au plus tard au moment de la mise en liberté. Le montant dépend du type d'activité (activité professionnelle, formation etc.), du lieu (centre de détention ou à l'extérieur) et de la durée de détention.⁴⁶ Il est en général largement inférieur au montant que recevrait un travailleur sur le marché du travail régulier.

B. MESURES D'INSERTION APPLIQUÉES ET ACTEURS IMPLIQUÉS

Bien que les Länder interviennent déjà comme acteur social à plusieurs niveaux et que le travail d'insertion est remarquable dans certaines prisons, le manque de personnel et de moyens ne permet pas toujours un traitement adapté. De plus, puisque chaque Etat fédéré gère lui-même sa politique pénitentiaire, certains Länder ont un système d'aide et soutien aux détenus et anciens détenus très développé tandis que d'autres sont dépendants du travail des organisations du tiers secteur pour instaurer ou compléter ce service. À noter que ces associations s'organisent en général aussi par Etat fédéré, voire région ou commune et qu'une vue globale sur les mesures d'insertion est donc très difficile, même au sein d'une seule organisation. Si l'une des plus grandes associations d'aide sociale allemande

⁴¹ Strafvollzugsgesetz, Absatz 5, §37, (1) : Zuweisung

⁴² Un apprentissage en Allemagne se compose en général en alternance d'une partie pratique, donc d'un travail et apprentissage en entreprise d'environ trois jours par semaine, et d'une partie théorique dans une école d'environ 2 jours par semaine où sont transmises les bases du métier, par exemple le cadre législatif, la gestion, etc.

⁴³ Strafvollzugsgesetz, Absatz 5, §37, (2), (3) : Zuweisung

⁴⁴ Strafvollzugsgesetz, Absatz 5, §38, (1): Unterricht

⁴⁵ Strafvollzugsgesetz, Absatz 5, §39, (1): Freies Beschäftigungsverhältnis, Selbstbeschäftigung

⁴⁶ Strafvollzugsgesetz, Absatz 5, §43: Arbeitsentgelt, Arbeitsurlaub und Anrechnung der Freistellung auf den Entlassungszeitpunkt

par exemple, la Caritas, propose de nombreuses mesures d'insertion, celles-ci varient selon les Länder, non seulement dans leur contenu mais aussi leur ampleur. L'image ci-dessous démontre à quel point les mesures appliquées peuvent varier parmi les Länder au sein d'une organisation:

Nombre de centres d'aide aux (anciens) détenus [colonne droite] par Etat fédéré allemand [colonne

Bundesland	Straffälligenhilfe-Einrichtungen
Bayern	27
Nordrhein-Westfalen	25
Niedersachsen	5
Rheinland-Pfalz	4
Sachsen	3
Saarland	3
Mecklenburg-Vorpommern	3
Hessen	3
Thüringen	2
Brandenburg	2
Baden-Württemberg	2
Sachsen-Anhalt	1
Hamburg	1
Berlin	1
Schleswig-Holstein	0
Bremen	0

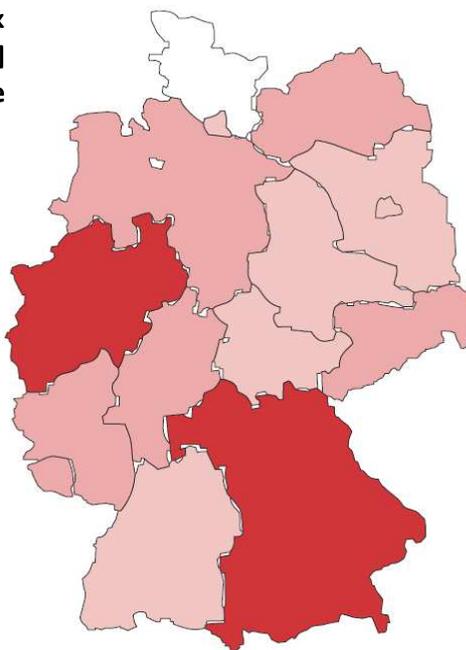


Image 3: Nombre de centres d'aide aux (anciens) détenus de la Caritas par Etat fédéré.⁴⁷

Manifestement, deux Etats fédérés, à savoir la Bavière et la Rhénanie du Nord Westphalie, ont un grand nombre de centres d'aide (en rouge foncé) tandis que deux autres, le Land de Brême et de Schleswig-Holstein, n'en ont pas du tout (en blanc).

Le travail de l'association dans le domaine de l'insertion dépend donc de plusieurs facteurs. Premièrement, le nombre de prisons dans le Land : en Bavière par exemple, il y a 36 prisons, en Rhénanie-Du-Nord-Westphalie 37, tandis que dans le Land de Brême, il n'y a qu'une seule prison. Le travail des associations est donc manifestement plus nécessaire dans certaines régions que d'autres. Mais ce ne peut être la seule explication, car le Land de Bade-Wurtemberg n'a que deux centre d'aide aux (anciens) détenus pour 19 prisons. Une deuxième raison des différences dans l'ampleur du travail qu'effectue cette association est à trouver dans le financement : étant largement financées par l'Etat et les Länder, le travail de l'organisation dépend beaucoup des moyens qui lui sont alloués. En même temps, ceci dépend donc aussi du travail que chaque Land fait déjà lui-même dans le domaine de l'insertion car lorsqu'il intervient déjà sur plusieurs niveaux, le travail complémentaire des associations n'est plus indispensable.

⁴⁷ WICHMANN, Cornelius pour Deutscher Caritasverband e.V.: Leistungen, Finanzierung und Trägerstruktur der Einrichtungen der Straffälligenhilfe in der verbandlichen Caritas, p. 21 sur URL http://www.kags.de/index2.php?option=com_docman&task=doc_view&gid=14&Itemid=69 15.09.2011

1. TRAVAIL EN PRISON

En raison de législations différentes, au niveau des Etats fédérés et au sein de ceux-ci, il existe une grande diversité quant aux possibilités de travail en prison. De manière générale, trois types de travail peuvent être distingués. Pourtant, selon leur taille et leurs ressources financières, certaines prisons ne proposent pas l'ensemble de ces formes de travail.

« *WIRTSCHAFTSBETRIEBE* »⁴⁸

Propres à la prison et non-lucratives, ces entreprises ne gèrent que les aspects nécessaires à l'entretien de celle-ci. Il peut s'agir de travaux rémunérés de manutention, de nettoyage ou de cuisine.

« *EIGENBETRIEBE* »⁴⁹

Les « Eigenbetriebe » sont les entreprises lucratives propres à la prison. On peut trouver dans certaines prisons une grande variété d'ateliers comme des menuiseries, ateliers de couture, boulangeries, blanchisseries, etc. tandis que d'autres proposent principalement des travaux à la chaîne, par exemple des services d'emballage de matériel publicitaire. Les produits sont soit fabriqués pour les besoins propres des administrations du Land (équipement de bureaux par exemple), soit en sous-traitance pour des entreprises ou des particuliers.⁵⁰ La commercialisation des produits issus de la prison se fait de plus en plus par le biais de magasins propres à la prison ou par e-commerce. En 2005 par exemple, dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, 8 prisons sur 37 se sont lancées dans la vente par Internet.⁵¹

Les tarifs demandés par les prisons sont fixés à l'avance et couvrent au minimum les dépenses pour les matériaux, les salaires versés aux détenus et prennent en compte l'usure des moyens de production mis à disposition dans les prisons par le Land. Des bénéfices ne sont pas prévus mais si le prix négocié dépasse les dépenses, alors le surplus est versé directement au Land.⁵²

⁴⁸ Ministerium der Justiz und Verbraucherschutz Rheinland-Pfalz, Justizvollzug. URL <http://www.mjv.rlp.de/Justizvollzug/#Produkt> 20.09.2010

⁴⁹ Justiz in Sachsen, Arbeitsmöglichkeiten. URL <http://www.justiz.sachsen.de/content/974.htm> 20.09.2011

⁵⁰ Information reçue par GOECKENJAN Jörn, Leitender Regierungsdirektor au Ministère de Justice et pour l'Europe en Saxe.

⁵¹ BRENNER Jana, pour JUNGLE WORLD, Die Linke Wochenzeitung: Heisse Ware aus dem Knast. URL <http://jungle-world.com/artikel/2007/37/20315.html> 14.09.2011

⁵² Entretien avec ROTH Karin, Directrice du département « Vollzugliches Arbeitswesen » au Ministère de Justice du Land de Schleswig-Holstein.

« UNTERNEHMERBETRIEBE »⁵³

La troisième forme du travail en prison est une mise à disposition des locaux et de la main d'œuvre par la prison contre une somme fixée à l'avance, couvrant toutes les dépenses que la prison aura du fait de la mise à disposition, soit les salaires des détenus, l'eau, l'électricité, etc. L'entreprise « traditionnelle » y implante ses moyens de production comme des machines et des outils et en garde le droit de propriété.

Le salaire des détenus est dans chaque cas versé par le Land lui-même, il n'existe pas de contrats individuels avec les entreprises.

Ces mesures ont un effet positif : d'une part, elles permettent aux prisons de se refinancer et de maintenir ou de varier leur offre d'activités et de formations ; d'autre part elles permettent aux détenus d'échapper à la monotonie des journées en cellule. Pourtant, elles doivent être considérées avec un esprit critique : les produits issus des prisons sont principalement demandés par des entreprises souhaitant réduire leurs coûts de fabrication, ne cherchant pas à remettre en question les conditions de travail qui sont de la responsabilité du Land. Celui-ci par contre tire des bénéfices de cette coopération, ce qui fait que les conditions et apports réels du travail peuvent devenir secondaires tant que l'activité des prisonniers génère des revenus. Les détenus quant à eux sont tenus par la loi de travailler pour un faible salaire s'ils ne veulent être sanctionnés. Il ne s'agit donc pas uniquement d'une concurrence déloyale mais aussi d'une atteinte aux droits de l'Homme. Ce reproche semble se confirmer si l'on considère que le temps travaillé par les détenus en prison n'est pas pris en compte par les caisses de retraite ; ils n'auront droit à aucune indemnisation pour le temps travaillé.⁵⁴

2. TRAVAIL EN DEHORS DE LA PRISON

Les entreprises qui proposent du travail en dehors des prisons sont principalement des entreprises locales qui se situent souvent dans les locaux du bâtiment.⁵⁵ Ce ne sont pas des acteurs du tiers secteur, mais ils n'en sont pas pour autant moins importants pour l'insertion des prisonniers.

a. TRAVAIL POUR LES ANCIENS DÉTENUS

i. ETAT

Les initiatives de l'Etat pour l'insertion socioprofessionnelle sont nombreuses, mais ne visent pas spécialement les anciens détenus. Il s'agit principalement d'incitatifs

⁵³ Justiz in Sachsen, Arbeitsmöglichkeiten. URL <http://www.justiz.sachsen.de/content/974.htm> 20.09.2011

⁵⁴ Bundesarbeitsgemeinschaft für Straffälligenhilfe e.V., Wegweiser für Inhaftierte, Haftentlassene und deren Angehörige – Informationen zu Sozialleistungen und ihren Anspruchsvoraussetzungen. Bonn: BAG-S e.V., 2010. p. 13

⁵⁵ Justizvollzug Bayern, Linkliste zu den Kurzübersichten der bayerischen Justizvollzugsanstalten und der Bayerischen Justizvollzugsschule. URL <http://www.justizvollzug-bayern.de/JV/Anstalten/Kurzuebersichten> 20.09.2009

financiers, comme décrit dans la partie I.D, parmi lesquels figurent les « Ein-Euro-Jobs », « Minijobs » ou les allocations d'insertion.

ii. ACTEURS DU TIERS SECTEUR

Si les acteurs du tiers secteur proposant des emplois aux anciens détenus sont rares, les organisations offrant une aide et un soutien à la recherche de travail sont plus nombreuses. Certaines ont mis en place des habitats groupés pour personnes en difficulté, d'autres s'adressent plus spécifiquement aux anciens détenus en proposant une aide régulière pour faciliter la recherche d'emploi, notamment l'écriture de CV et l'information sur les possibilités de soutien offertes par l'Etat. Des services similaires – hors habitat groupé – sont offerts par d'autres organisations.

3. SOUTIEN FINANCIER

a. ETAT

En plus des subventions allouées aux entreprises qui emploient des personnes en difficulté sur le marché du travail décrites ci-dessus, les Länder mettent en place d'autres outils financiers pour aider ces personnes : les bureaux d'aide sociale, sous tutelle du Land, allouent des aides financières à toute personne nécessiteuse ou connaissant des «difficultés sociales ». Ce terme inclut par exemple les personnes sans domicile fixe, les jeunes qui présentent des problèmes de comportement ou les anciens détenus.

De plus, certains Länder ont mis en place un fonds de réinsertion. Destiné aux anciens détenus endettés, ces fonds allouent sous certaines conditions des prêts sans intérêt pour sortir de l'endettement dans la perspective d'une vie stable et indépendante.⁵⁶

b. ACTEURS DU TIERS SECTEUR

De nombreux acteurs du tiers secteur, notamment des fondations, offrent un soutien financier, principalement aux anciens détenus. Certaines fondations complètent l'offre des Länder en allouant elles aussi des prêts à des conditions favorables. D'autres soutiennent des projets de réinsertion, visant principalement la prévention et l'insertion de jeunes délinquants.

⁵⁶ Forum Schuldnerberatung e.V., Stiftungen und Entschuldungsfonds. URL http://www.f-sb.de/service_ratgeber/stiftungen/stiftungneu.htm 05.09.2011

4. SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ET CONSULTANCE

a. SOUTIEN LORS DE LA DÉTENTION

Le soutien psychologique des détenus en prison est souvent le fruit d'une coopération entre assistants sociaux et acteurs du tiers secteur pour compléter l'offre de l'Etat qui peut dans certaines structures être insuffisante. Les organisations caritatives par exemple offrent des consultations pour les détenus et leurs proches. D'autres associations proposent des activités sportives ou culturelles, un soutien juridique et administratif ou une préparation adaptée à la vie en dehors de la prison avant la remise en liberté. Certains bénévoles s'engagent individuellement dans les prisons, proposant des activités communes, leur temps et leur écoute.

b. SOUTIEN APRÈS LA MISE EN LIBERTÉ

Le soutien psychologique des anciens détenus est la principale activité des organisations allemandes actives dans l'insertion. Presque toutes les organisations proposent avant tout un accompagnement des anciens détenus pour les aider à structurer la vie en liberté d'anciens détenus qui manquent souvent de contacts sociaux et sont désorientés après avoir passé du temps en prison.

i. SERVICE DE PROBATION

Le service de probation⁵⁷ est une forme de soutien psychologique qui occupe une place un peu à part puisque c'est l'Etat qui ordonne l'accompagnement du détenu. Cet accompagnement, qui vise à soutenir l'individu dans toute mesure favorable à son insertion, peut être effectué par des agents de l'Etat et, dans des cas moins lourds, par des associations ou des bénévoles. Seul le Land de Bade-Wurtemberg a privatisé le service de probation, qui est désormais géré par une entreprise autrichienne, NEUSTART, sous forme de société à responsabilité limitée et sans but lucratif.⁵⁸

⁵⁷ Sous certaines conditions, une peine peut être mise sous probation, entièrement ou en partie (mise en liberté avant l'écoulement de la peine). Les personnes sous probation sont suivies par des agents pendant la durée de la peine afin de faciliter l'insertion, l'échange et permettre un suivi du développement personnel.

⁵⁸ TAZ, Bewährungshilfe ganz privat. URL <http://www.taz.de/1/archiv/archiv/?dig=2006/12/05/a0084> 13.09.2011

III. BONNES PRATIQUES

A. PROJET « ISA – INTEGRATION STRAFFÄLLIGER IN ARBEIT »⁵⁹

Mots-clefs : Insertion par le travail

Lieu : Land de Bade–Wurtemberg (niveau régional)

Type : L'association « Der Paritätische Baden Württemberg » est une organisation au niveau du Land qui a plus de 800 organisations membres en Bade–Wurtemberg dont 30 travaillent pour l'insertion des détenus, proposant différents projets d'insertion ou de soutien psychologique pour les détenus, anciens détenus et leurs proches.

Présentation : Le projet « ISA – Integration Straffälliger in Arbeit » (*Insertion socioprofessionnelle de délinquants*) s'adresse à hommes ou femmes délinquants, anciens détenus ou chômeurs présentant des risques de devenir délinquants. Le but est d'améliorer la participation à la vie active de ces groupes de personnes, de promouvoir leurs capacités professionnelles et d'améliorer et stabiliser les conditions de vie des participants.

Méthode et Fonctionnement : Les partenaires du projet mettent en place des projets de travail dans lesquels les participants peuvent suivre une activité professionnelle et d'intérêt général, par exemple dans le domaine de la protection de l'environnement, des travaux d'entretien pour dans des lieux culturels ou alors dans des airs de jeux. Ainsi, les participants apprennent à travailler en équipe, à répondre à des exigences et à assumer des responsabilités. Ces expériences sont accompagnées par des entretiens individuels et en groupes, par l'apprentissage de compétences sociales ainsi que par l'accompagnement pédagogique individuel des participants.

De 139 participants jusqu'à fin décembre 2010, presque 1/5 a réussi une insertion dans le marché de travail « régulier ».

Le projet ISA est financé par le Fonds social européen, le Ministère des Affaires Sociales et le Ministère de Justice du Land de Bade–Wurtemberg pour une période de janvier 2009 à décembre 2011.

B. PROJET « GEFANGENE HELFEN JUGENDLICHEN »⁶⁰

Mots-clefs : Prévention et intégration

Lieu : Hambourg

Type : Insertion et Prévention – Association créée à l'initiative de trois prisonniers de la JVA Fuhlsbüttel à Hambourg

⁵⁹ Informations reçues par Oliver Kaiser, Directeur du groupe de travail „Krisenintervention und Existenzsicherung“ auprès de l'organisation « Der Paritätische » à Stuttgart, Allemagne

⁶⁰ Toutes les informations sur ce projet ont été tirées du site: <http://www.gefangene-helfen-jugendlichen.de/index.php?idcat=21>

Présentation : des détenus de la prison Fuhlsbüttel rencontrent des jeunes ayant déjà un casier judiciaire afin de les informer sur leur vécu en prison et de les aider à ne pas glisser davantage dans la criminalité.

Méthode et Fonctionnement : en 1998, trois détenus de la prison Fuhlsbüttel ont l'idée d'aider et de sensibiliser les jeunes délinquants en les rencontrant en prison, de manière à leur donner un aperçu de la vie quotidienne et partager leurs expériences. Un an plus tard, une coopération est établie entre les détenus, des experts de l'assistance judiciaire pour les mineurs, des établissements d'assistance à la jeunesse, des écoles, la police et la prison elle-même.

Depuis, des visites accompagnées de 4,5 heures ont lieu dans lesquelles les jeunes visitent la prison, discutent avec les détenus membres de l'association et vivent quelques instants du quotidien en prison, notamment le déjeuner dans la cantine de la prison. Une semaine après cette visite, les jeunes se retrouvent en groupe pour discuter de leurs expériences.

Grâce au soutien croissant du projet par des entreprises, associations et fondations régionales et nationales, l'offre a pu être augmentée : si au début le projet s'adressait uniquement aux jeunes délinquants masculins, il est depuis quelques années aussi réalisé avec des jeunes filles dans une prison pour femmes.

En outre, des anciens détenus membres de l'association visitent des écoles et des groupes de jeunes pour parler des conséquences financières, professionnelles, familiales ou sociales de leur passé criminel et de leur incarcération.

C. PROJET « DIE KAUE »⁶¹

Mots-clefs : Logement et insertion

Lieu : Ville de Recklinghausen (niveau local)

Type : Mise à disposition de logements pour anciens détenus par une association.

Présentation : La maison „Die Kaue” est un logement pour délinquants masculins à partir de 18 ans qui offre un soutien pédagogique. Les adhérents demandent accueil de leur propre gré, sachant que l'accompagnement pédagogique est obligatoire. Le but est de donner aux habitants les outils pour mener une vie indépendante et responsable, sans délits. Pour cela il faut apprendre à vivre en communauté, améliorer les compétences communicatives, apprendre à gérer les conflits et plus généralement une stabilité psychique.

Méthode et Fonctionnement : L'admission se fait après un entretien avec l'adhérent dans lequel il peut faire connaissance avec les autres habitants et se familiariser

⁶¹ Toutes les informations sur ce projet ont été reçues par M. Klaus Weimer, pédagogue au centre « Die Kaue » à Recklinghausen ainsi que du site web de l'organisation : www.basis-e-v.de

avec les règles de la maison. Y sont admis les délinquants masculins de plus de 18 ans qui lors de leur demande d'adhésion ont des difficultés à assumer la vie quotidienne soutenus par des pédagogues qui les accompagnent plusieurs jours par semaine. Le travail pédagogique a les buts suivants : mais qui sont prêts à s'investir pour améliorer leur situation. Ils seront

- Assumer le délit commis – réflexion du propre comportement,
- Apprentissage de normes sociales comme le respect, la compassion, la responsabilité et plus généralement la vie en groupe,
- Résolution de conflits, prêter attention aux autres et s'expliquer,
- Gérer un ménage et des ressources financières de manière responsable,
- Développer une perspective pour l'accès au marché du travail,
- Organisation raisonnable du temps libre.

La maison est financée par les allocations des institutions du Land responsables de l'aide sociale, des dons ainsi que des allocations par les tribunaux d'instance (à noter que chaque juge peut décider de verser les amendes dues aux tribunal d'instance lors d'un procès à une association de son choix, en général en lien avec le délit jugé). Les habitants sont eux aussi tenus de participer en payant un loyer mensuel qui couvre les coûts de logement.

CONCLUSION

En dépit d'une histoire riche et de la présence de nombreux acteurs, l'économie sociale ne bénéficie pas d'une véritable reconnaissance dans la culture politique ou économique allemande. Et c'est en l'appliquant à un domaine concret, ici la détention et l'insertion des prisonniers, que ce manque d'ancrage et les problèmes afférents deviennent évidents.

Premièrement, l'Etat prend déjà le rôle de « garde social » : par la mise en place d'une économie sociale de marché, il assume des responsabilités envers les citoyens de manière à promouvoir la cohésion et la sécurité sociales. Tout naturellement, cela a mené à une forte coopération entre l'Etat et les organisations du tiers secteur et donc à une distinction parfois difficile des deux acteurs. Ajoutée à une répartition parfois complexe des compétences entre l'Etat et les Länder, cette distinction du rôle des acteurs devient d'autant plus difficile.

Deuxièmement, les acteurs de l'économie sociale ne se sentent pas appartenant à un secteur et par conséquent, la plupart des organisations affirment leurs spécificités plutôt que de chercher à nouer des partenariats avec d'autres organisations. Cette multitude de mesures fait aussi naître des initiatives peu opportunes et qui manquent de portée. Les moyens alloués et les ressources mises à disposition dans le domaine de l'insertion actuellement répartis entre une multitude d'initiatives pourraient avoir davantage de portée s'ils étaient regroupés.

Une plus grande harmonisation du tiers secteur en Allemagne pourrait donc être favorable à son développement et à son influence. En même temps, cela permettrait de mettre en place des initiatives pertinentes, de grande ampleur qui soulageraient l'Etat.

Dans le domaine de l'insertion plus particulièrement, les expérimentations locales pourraient et devraient être harmonisées au niveau national afin de garantir une égalité de traitement sur tout le territoire allemand. L'analyse de bonnes pratiques dans les Länder où l'insertion pose peu de problèmes et le taux de récurrence est faible pourrait aider à mettre en place un travail d'insertion plus homogène et ainsi contribuer à une amélioration générale.

BIBLIOGRAPHIE

SITES WEB

<http://www.arbeitsagentur.de/>

Bundesagentur für Arbeit. 19.10.2011

www.basis-e-v.de

Verein Basis e.V., Wohnprojekt „Die Kaue“ 25.10.2011

<http://www.bmwi.de/BMWi/Navigation/Wirtschaft/soziale-marktwirtschaft.html>

Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie. 19.09.2011

http://www.concertes.be/joomla/images/documents/decretes_20081120_moniteur20081231.pdf

Moniteur belge, *Décret relatif à l'économie sociale*. 12.09.2011

<http://www.destatis.de/jetspeed/portal/cms/Sites/destatis/Internet/DE/Content/Publikationen/Fachveroeffentlichungen/Rechtspflege/Querschnitt/BroschuereJustizBlick0100001099004,property=file.pdf>

DESTATIS, Statistisches Bundesamt, *Justiz auf einen Blick - Ausgabe 2011*. Wiesbaden, 2011. 05.10.2011

http://www.f-sb.de/service_ratgeber/stiftungen/stiftungneu.htm

Forum Schuldnerberatung e.V., *Stiftungen und Entschuldungsfonds*.

<http://www.gefangene-helfen-jugendlichen.de/index.php?idcat=21>

Verein Gefangene helfen Jugendlichen. 05/01/2012

<http://www.hwk-hamburg.de/print/ausbildung/foerderung-betrieblicher-ausbildungsplaetze.html>

Handwerkskammer Hamburg, *Förderung betrieblicher Ausbildungsplätze*. 05.09.2011

<http://jungle-world.com/artikel/2007/37/20315.html> BRENNER Jana, pour JUNGLE

WORLD, Die Linke Wochenzeitung: *Heisse Ware aus dem Knast*. 14.09.2011

<http://www.justiz.sachsen.de/content/974.htm>

Justiz in Sachsen, *Arbeitsmöglichkeiten*. 20.09.2011

http://www.justizvollzug-bayern.de/JV/Anstalten/Kurzuebersichten_20.09.2009

Justizvollzug Bayern, *Linkliste zu den Kurzübersichten der bayerischen Justizvollzugsanstalten und der Bayerischen Justizvollzugsschule*.

<http://www.juraforum.de/urteile/olg-muenchen/olg-muenchen-beschluss-vom-13-12-2006-az-31-wx-8406>

Oberlandesgericht München, *Aktenzeichen: 31 Wx 84/06*.

<http://www.kanzleiweber.com/haftung-vereinsvorstand.html>

Kanzlei Weber, Haftungsrisiken der Vorstandsmitglieder eines Vereins.

<http://www.mabis-net.de/>

Kriminologischer Dienst des Landes Nordrhein-Westfalen. 28.09.2011

<http://www.mjv.rlp.de/Justizvollzug/#Produkt>

Ministerium der Justiz und Verbraucherschutz Rheinland-Pfalz, *Justizvollzug*. 20.09.2010

http://www.planet-wissen.de/politik_geschichte/organisationen/rotes_kreuz/vereine_in_deutschland.jsp

PLANET WISSEN: *Vereine in Deutschland*. 02.09.2011

<http://www.rlp.de/einzelansicht/archive/2010/march/article/schwitzen-statt-sitzen/>

Landesregierung Rheinland-Pfalz, *Schwitzen statt Sitzen*. 11.10.2011

<http://www.stern.de/panorama/jva-huenfeld-geiz-jetzt-auch-bei-gefaengnissen-geil-551165.html>

STERN, *Geiz jetzt auch bei Gefängnissen geil*. 12.09.2011

http://www.stiftungen.org/fileadmin/bvds/de/Presse/Dokumente/Statement_Fleisch.pdf

FLEISCH Hans, *Das Stiftungswesen 2009 – Bilanz eines Krisenjahre*, URL

<http://www.strafvollzugsarchiv.de/index.php>,

FEEST Johannes: *Aktuelles zur Gesetzgebung*. 31.08.2011

<http://www.taz.de/1/archiv/archiv/?dig=2006/12/05/a0084>

TAZ, *Bewährungshilfe ganz privat*. 13.09.2011

<http://www.unternehmen-fuer-die-region.de/423.0.html>

Neumarkter Lammsbräu: *Fair zum Bauern*. 05/01/2012

<http://www.unternehmen-fuer-die-region.de/406.0.html>

WALL AG: *rechenfix & wortgewand*. 05/01/2012

<http://wirtschaftslexikon.gabler.de/>

Gabler Wirtschaftslexikon. 15.09.2011

PUBLICATIONS (LIVRES ET WORKING PAPERS)

ANHEIER Helmut K., SEIBEL Wolfgang: *Defining the Nonprofit Sector: Germany, Maryland*: The Johns Hopkins University Institute for Policy Studies, 1993, p. 3

BIRKHÖLZER Karl, KISTLER Ernst, MUTZ Gerd : *Der Dritte Sektor. Partner für Wirtschaft und Arbeitsmarkt*. Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2004, p. 14.

Bundesarbeitsgemeinschaft für Straffälligenhilfe e.V., *Wegweiser für Inhaftierte, Haftentlassene und deren Angehörige – Informationen zu Sozialleistungen und ihren Anspruchsvoraussetzungen*. Bonn: BAG-S e.V., 2010

BUNDESVERBAND DEUTSCHER STIFTUNGEN : *Stiftungen in Zahlen : Errichtung und Bestand rechtsfähiger Stiftungen des bürgerlichen Rechts in Deutschland im Jahr 2010*, p. 2,3,4.

DEFOURNEY Jacques, PESTOFF Victor for EMES European Research Network: *Images and concepts of the third sector in Europe*, 2008. WP no. 08/02, p.6.

PRILLER Eckhard, ZIMMER Annette: *Der Dritte Sektor in Deutschland : Wachstum und Wandel*, Gütersloh: Verlag Bertelsmann Stiftung, 2001, p. 1

SCHULZ Andreas for EMES, *National Profiles of Work Integration Social Enterprises: Germany*. WP n° 03/05

WICHMANN, Cornelius pour Deutscher Caritasverband e.V.: *Leistungen, Finanzierung und Trägerstruktur der Einrichtungen der Straffälligenhilfe in der verbandlichen Caritas– Umfrage: Leistung, Struktur und Finanzierung der Straffälligenhilfe in der verbandlichen Caritas 200*, p. 21.

COMMUNIQUÉS

CHAVES AVILA Rafael, MONZON CAMPOS José Luis : *The Social Economy in the European Union*, N°. CESE/COMM/05/2005

TEXTES LÉGISLATIFS

Abgabenordnung: §52

Bundessozialhilfegesetz: §1

Bürgerliches Gesetzbuch §22 – 89

Gesetz zur weiteren Stärkung des bürgerschaftlichen Engagements

Sozialgesetzbuch I: §1

Strafvollzugsgesetz §1, §3, §37, §38, §39, §41, §43.

ENTRETIENS ET DISCOURS

GOECKENJAN Jörn, Leitender Regierungsdirektor au Ministère de Justice et pour l'Europe en Saxe.

REINDL Richard, discours dans le cadre d'une réunion générale de l'organisation „Katholische Bundes-Arbeitsgemeinschaft“: *Was leistet die Straffälligenhilfe der verbandlichen Caritas und was sollte sie leisten? Bestandsaufnahme und Erwartungen*. Francfort, 4 mai 1999

ROTH Karin, Directrice du département « Vollzugliches Arbeitswesen » au Ministère de Justice du Land de Schleswig-Holstein.